BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



IDS
Société Anonyme au capital de 2 655 530 euros
Siège social : 20 rue Joseph Serlin 69001 LVON
393 883 400 RCS LYON
(ci-après la « ***Société*** »)

_____

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société IDS sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mardi 27 avril 2022, à 10 heures, siège social situé 20 rue Joseph Serlin – 69001 LYON, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Loïc FINAZ en qualité de nouvel Administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Sokannarith CHOUN en qualité de nouvel Administrateur de la Société,
- Nomination de Monsieur Philippe MARCEL en qualité de nouvel Administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Pascal BIVILLE en qualité de Censeur de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - *Nomination de Monsieur Loïc FINAZ en qualité d'Administrateur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer, conformément aux dispositions des articles L225-17 et L225-24 alinéa 2 du Code de commerce, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société :

Monsieur Loïc FINAZ
Né le 26 juillet 1961 à JALLIEU
De nationalité française
Demeurant 20 rue de Passy 75016 PARIS

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Loïc FINAZ déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION – *Nomination de Monsieur Sokannarith CHOUN en qualité d'Administrateur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer, conformément aux dispositions des articles L225-17 et L225-24 alinéa 2 du Code de commerce, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société :

Monsieur Sokannarith CHOUN
Né le 7 octobre 1964 à BATTAMBANG
De nationalité Française
Demeurant 1 allée Pierre Mendès 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, qui prendra fin soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Sokannarith CHOUN a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION – *Nomination de Monsieur Philippe MARCEL en qualité d'Administrateur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer, conformément aux dispositions des articles L225-17 et L225-24 alinéa 2 du Code de commerce, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société :

Monsieur Philippe MARCEL
Né le 23 novembre 1953 à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
De nationalité française
Demeurant 37 rue des Aqueducs 69005 LYON

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, qui prendra fin soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Philippe MARCEL a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION – *Nomination de Monsieur Pascal BIVILLE en qualité de censeur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de nommer, en qualité de censeur de la Société :

Monsieur Pascal BIVILLE
Né le 6 mai 1963 à Versailles
De nationalité française
Demeurant 11, rue des Beaux-Arts 75006 Paris

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, qui prendra fin soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Pascal BIVILLE a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CNQUIEME RESOLUTION – *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer ou se faire représenter à l'assemblée générale dans les conditions et modalités rappelées ci-après :

Participation à l'Assemblée Générale – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription, ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit à zéro heure, heure de Paris., soit au 25 avril 2022

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

1- *Participation physique :*

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09.

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2- *Représentation/ Participation à distance*

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09.

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation fournie par son intermédiaire.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de CIC Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce auprès de la Société à l'aide du formulaire « demande de document ».

Les actionnaires désirant désigner ou révoquer un mandataire pourront le faire de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courrier soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse

ainsi que le nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Il est alors délivré au mandataire une carte d'admission.

Toute procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée Générale est signée par celui-ci. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée selon les modalités décrites ci avant jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires :

Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

Les questions doivent donc être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SA IDS, Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2022, à l'attention du Président Directeur Général, 20 rue Joseph Serlin 69001 LYON.

Pour être prises en compte, cet envoi doit être réalisé au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SA IDS, Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2022, à l'attention du Président Directeur Général, 20 rue Joseph Serlin 69001 LYON, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration